



Rapporteur : Mme BILLARD

48692

31 - Personnes handicapées

Avenant à la convention entre Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie - Maison départementale des personnes handicapées et Département

Le lundi 16 octobre 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pas de pouvoir donné), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h21.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 28 mars 2022 relative à la signature d'une

convention entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, le Département et la Maison départementale des personnes handicapées ;

Expose :

La Mission d'appui opérationnelle de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie est intervenue à la Maison départementale des personnes handicapées d'Ille-et-Vilaine entre l'automne 2021 et l'hiver 2022. Une convention a été signée en mai 2022 entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, le Département et la Maison départementale des personnes handicapées pour accompagner la transformation des fonctionnements de la Maison départementale des personnes handicapées, dans ses liens aux partenaires, dans son organisation interne, afin de la repositionner au cœur des acteurs du handicap et réduire les délais de traitement.

La convention initiale, qui a pour échéance le 31 octobre 2022, prévoyait le recrutement de 6 renforts (3 administratifs, 3 évaluateurs) afin de contribuer à la résorption des dossiers en attente.

Du fait de délais et de difficultés de recrutement (notamment pour les professionnels médicaux et paramédicaux) ainsi que de la finalisation du nouveau processus de traitement des demandes qui est intervenu à la fin 2022, la trajectoire de rétablissement de la Maison départementale des personnes handicapées a été décalée dans le temps.

Ainsi, au regard des transformations majeures mises en place tout au long de l'année 2022 et des résultats encourageants du début d'année 2023, il a été acté par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et le Département la prolongation de la convention jusqu'au 31 août 2024.

Avec les crédits restants de la part de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et une contribution du Département, 4 renforts (1 administratif, 3 évaluateurs) pourront être prolongés jusqu'au 30 juin 2024, ce qui permettra de finaliser le travail en cours afin de retrouver des délais réglementaires et de poursuivre l'engagement de la Maison départementale des personnes handicapées dans les projets partenariaux engagés.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention relative à l'amélioration du service rendu par la Maison départementale des personnes handicapées, à conclure entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, la Maison départementale des personnes handicapées et le Département d'Ille-et-Vilaine, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 octobre 2023

ID : CP20231767

Pour extrait conforme